

DOSSIER DE CANDIDATURE VAP/VES 2026-2027

DOCUMENT À COMPLÉTER ET À SIGNER IMPÉRATIVEMENT

Je, soussigné(e),

Nom _____

Prénom _____

Né(e) le ____ / ____ / ____ à _____ (Département ou Pays) _____

déclare me porter candidat(e) pour intégrer l'ENSA de Toulouse au titre de l'année 2026/2027 dans le cadre de la procédure de validation des acquis professionnels et/ou des études supérieures (VAP/VES).

Je déclare être pleinement informé(e) des conditions de candidature et que le non respect des consignes des délais de pré-inscription, de dépôt des justificatifs demandés entraînera *de facto* le rejet de mon dossier.

Je suis informé(e) que les frais de dossier s'élèvent à 39,00 euros **et qu'ils restent acquis à l'établissement en cas de rejet de ma candidature**, conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 août 2020 portant modification de l'arrêté du 30 août 2019 fixant les montants des droits de scolarité, d'examens et d'inscription aux concours ainsi que les montants des droits d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme par validation des acquis de l'expérience, dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture.

! Si je suis boursier(e) de l'enseignement supérieur au titre de 2025/2026, je joins au dossier ma notification de bourse pour être exonéré(e) de ces frais.

Je déclare exactes toutes les informations communiquées dans mon dossier de candidature et je suis informé(e) que toute fausse déclaration entraînera la nullité de ma demande, sous réserve de toute action pénale qui pourrait être engagée par l'établissement.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____.

Signature obligatoire

Dossier de candidature par validation d'acquis professionnels et/ou validation des études supérieures 2026/2027

À déposer sur la plateforme Taïga (<https://admission.archi.fr>) au plus tard le 15 janvier 2026, délai impératif. Aucun dépôt sur place ou envoi postal n'est accepté. Tout dossier incomplet et/ou hors délais ne sera pas étudié par la commission VAP/VES.

La commission VAP/VES ne peut délivrer d'éventuelles équivalences que lorsqu'il y a partage académique entre la formation diplômante suivie par l'impétrant et le programme de l'ENSA de Toulouse. Ainsi, des formations qui n'ont aucune matière enseignée dans le cursus d'architecture ne peuvent pas donner lieu à équivalences.

1 – Candidat (écrire en majuscule, lisiblement)

Nom :	Prénom :
Né(e) le : ____/____/____ à	n° département :
N° de sécurité sociale : ____/____/____/____/____/____	
Candidat étranger – Pays de naissance :	Nationalité :
Adresse :	
Code postal :	Commune : Pays :
N° de téléphone :	
Adresse électronique :	

Pièce à joindre obligatoirement :

- Copie de votre carte nationale d'identité (CNI) ou du titre de séjour, ou à défaut un acte de naissance (traduction le cas échéant)

2 – Votre situation (écrire en majuscule, lisiblement)

2-1-1 : Si vous êtes déjà titulaire d'un baccalauréat ou d'un titre équivalent :

Année d'obtention _____ Série _____ Mention obtenue _____

Département (n°) _____ ou Pays _____

N° INE (obligatoire, si connu!): _____

Notes obtenues à l'épreuve anticipée de français : Ecrit : ____/20 Oral : ____/20,

ou titre équivalent : _____

Pièces à joindre obligatoirement :

- Une copie des bulletins scolaires des 2 dernières années précédant le Bac ou le titre équivalent ;
- Une copie du relevé des notes obtenues au baccalauréat ou à l'examen équivalent (traduction le cas échéant) ;
- Une copie du diplôme du baccalauréat ou du titre équivalent obtenu (traduction le cas échéant) ;

2-1-2 : Si depuis l'obtention du baccalauréat, ou du titre admis en équivalence, vous avez poursuivi des études dans un établissement d'enseignement supérieur en ayant obtenu le diplôme, ou si vous êtes sur le point d'obtenir le diplôme au terme de l'année 2025/2026, veuillez compléter les rubriques ci-après :

Année	Nature des études par année	Etablissement par année	Intitulé du diplôme obtenu ou en cours d'acquisition (*)

(*) Le diplôme doit impérativement être validé au terme de l'année 2025/2026, dans le cas contraire, votre éventuelle acceptation sera annulée.

Pièces à joindre obligatoirement :

- Certificat de scolarité 2025/2026 si études en cours ;
- Copies des relevés de notes des enseignements déjà validés, y compris celles de l'année universitaire en cours à la date de clôture des candidatures (traduction le cas échéant) ;
- Copie du ou des diplôme(s) obtenu(s) (traduction le cas échéant);
- Curriculum Vitae (traduction le cas échéant);
- Dossier, portfolio (technique, artistique,...) au format A4 maximum (CD, CD-Rom, clé USB interdits) ;
- Pour les retour d'exclusion: copie de la lettre de notification délivrée à l'issue de la commission compétente ;

2-2-1: Si vous avez interrompu vos études après l'obtention du baccalauréat ou du titre admis en équivalence, veuillez indiquer la période d'interruption et son motif :

Période : Du _____ au _____

Motif : _____

2-2-2 : Si vous cumulez au moins 3 ans d'expériences professionnelles à la date de clôture des candidatures (15 janvier 2026), veuillez compléter le tableau ci-dessous (si le formulaire ne suffit pas, veuillez compléter un tableau sur un feuillet à part) :

Année de début d'activité	Emploi occupé	Durée	Nom et adresse de l'employeur (*)

(*) Vous êtes informé(e) que dans le cadre de l'étude de votre dossier de candidature, les employeurs mentionnés ci-dessus sont susceptibles d'être contactés aux fins de vérification des informations communiquées.

Pièces à joindre obligatoirement :

- Curriculum Vitae détaillé ;
- Justificatifs professionnels (attestations de vos divers emplois) ;
- Dossier technique représentatifs de vos activités professionnelles (format A4 maximum).

3- Pratiques artistiques, culturelles et/ou sociales :

3-1 : Avez-vous suivi au cours de vos études ou à titre personnel des enseignements ou exercé des activités liés aux arts plastiques, à la musique, au théâtre ou tout autre domaine culturel ou social ?

OUI /___/ NON /___/

Si oui, veuillez indiquer les activités concernées :

RAPPEL DES PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À VOTRE DOSSIER DE CADIDATURE

Rappel ! Tout dossier incomplet ou transmis hors délais ne sera pas étudié.

Tous les documents rédigés dans une langue autre que le français doivent être obligatoirement traduit par un traducteur assermenté.

1 – Copie de la Carte Nationale d'Identité ou du titre de séjour ; ☐

2-1-1 : Titulaire du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence :

- Copie des bulletins scolaires de Première et de Terminale ou années correspondantes pour les diplômes équivalents ☐
- Copies des notes obtenues au baccalauréat ou à l'examen équivalent ; ☐
- Copie du baccalauréat ou du titre admis en équivalence ; ☐

2-1-2 : Si depuis l'obtention du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence, vous avez poursuivi des études dans un établissement d'enseignement supérieur en ayant obtenu un diplôme, ou si vous êtes sur le point de l'obtenir au terme de l'année 2025/2026 :

- Certificat de scolarité si études en cours ; ☐
- Copies des notes obtenues aux différents enseignements validés, y compris ceux de l'année en cours ; ☐
- Curriculum Vitae ; ☐
- Dossier ou portfolio, format A4 maximum (CD, CD Rom et clé USB interdits), le cas échéant ; ☐
- Copie des diplômes obtenus (traduction le cas échéant) ; ☐
- Copie de la notification d'exclusion (pour les anciens étudiants exclus) ; ☐

2-2-2 : Si vous cumulez au moins 3 ans d'expérience professionnelle :

- CV détaillé ; ☐
- Attestations et justificatifs professionnels ; ☐
- Dossier ou portfolio représentatif de vos activités professionnelles, format A4 maximum (CD, CD Rom et clé USB interdits) ; ☐

UN PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE DE 39,00 EUROS DE FRAIS DE DOSSIER DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE EFFECTUÉ SUR LA PLATEFORME DE DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE TAÏGA. ATTENTION ! LES BOURSIERS SUR CRITÈRES SOCIAUX SONT EXONÉRÉS DES FRAIS DE DOSSIER, SUR PRODUCTION D'UNE NOTIFICATION DE BOURSE DE L'ANNÉE EN COURS (Arrêté du 25 août 2020 portant modification de l'arrêté du 30 août 2019 fixant les montants des droits de scolarité, d'examen et d'inscription aux concours ainsi que les montants des droits d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme par validation des acquis de l'expérience, dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture).